

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 18 février 2016 à 20 Heures 00

L'an deux mille seize, le jeudi 18 février à 20 H 00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUDRIAULT Damien.

Etaient présents : M.GAUDRIAULT Damien, Mlle Angéline CLADIERE, Mlle COMTE Marielle, Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Andrée ROUSSEL-MOTTA, MM. Richard CAVELIER, Grégory GAWLAS, Christian HOSTIER, René LEYHAROUX, Jean-Louis THINQUE.

Etaient absents excusés : Roland LACORRE-MELON,

Melle Angéline CLADIERE a été nommée secrétaire.

1) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

BUDGET COMMUNAL :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	133 357.79	152 595.50
REPORT 2014		17 991.19
INVESTISSEMENT	136 762.36	4 723.19
REPORT 2014		27 403.22
RESTES A REALISER		12 696.00
TOTAL	270 120.15	157 318.69

BUDGET CCAS :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 566.93	1 570.50
TOTAL	1 566.93	1 570.50

A NOTER : Le CCAS étant dissous et intégré au budget communal à compter du 1er janvier 2016, le résultat de 3,57 € sera intégrée au compte 002 recettes du budget général 2016.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 894.17	14 296.88
INVESTISSEMENT	12 686.63	12 219.79
TOTAL	23 580.80	26 516.67

2) ENTRETIENS PROFESSIONNELS :

Monsieur le maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- M. le Maire est le supérieur hiérarchique direct à SAINT-MARTIN-D'OLLIERES pour l'ensemble des agents.
- l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation.

3) FOND D'INTERVENTION COMMUNALE (FIC) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que les travaux de voiries effectués dans l'année 2015, pour le dossier de Fond d'Intervention Communale (F.I.C.), seront approuvé sur deux années et on fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental plafonné à 32.554,00 € et subventionné à hauteur de 12.696,00 € pour l'année 2015, et plafonné à 40.150,00 € et subventionné à hauteur de 13.731,00 € pour l'année 2016.

ù

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 22 H 02